

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Membres Présents : 16

ABSENTS EXCUSES : Mme MELLERIN N. donne pouvoir à Mme. LERAY A, Mme MICHOU E.. donne pouvoir à Mme BERTHEBAUD E., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à M. BUREAU S., M. DUPONT J. donne pouvoir à M. AUGER S., M. MAILLARD B., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M., Mme MABILEAU C.

SECRETAIRE : M. PAUL Pascal

Ouverture de séance : 20 h 00

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 28 février 2022.

Adopté à l'unanimité.

1 – TARIFS SALLES ANNEXES – LOCATION SALLE DES COQUELICOTS

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs suivants pour la salle des Coquelicots aux salles annexes :

RÉSERVATION	MATIN	APRES-MIDI
Réunions	25 €	25 €
Coworking	2 € de l'heure par personne	

Précisions : sur le créneau 12 h / 14 h la salle est réservée aux services de la C.C.S.E. pour la pause déjeuner du personnel.

Adopté à l'unanimité.

2 – RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2021 : OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – RUE DES SPORTS

Monsieur le Maire rappelle que les Communes peuvent bénéficier d'une dotation provenant du produit des amendes de police pour les opérations concourant à l'amélioration des conditions générales de la circulation routière.

La Municipalité a décidé sur l'exercice budgétaire 2022 de réaliser en agglomération rue des sports :

- des aménagements de sécurité pour réguler la vitesse avec des dispositifs de ralentissement des véhicules.
- créer une voie verte composée de 2 pistes cyclables.
- aménager un trottoir à largeur réglementaire P.M.R.
- réorganiser et matérialiser au sol les traversées piétonnes et cycles.

L'ensemble des travaux d'aménagement est estimé à la somme de **594 145 € H.T.** suivant le plan de financement ci-dessous.

LOT VRD	Aménagement voirie	Aménagement piste mixte
INSTALLATION DE CHANTIER	6 900 €	4 600 €
TERRASSEMENT / PRÉPARATION	70 430 €	22 340 €
VOIRIE	154 780 €	149 725 €
ASSAINISSEMENT EP	117 515 €	14 580 €
MISE A LA COTE	5 090 €	3 260 €
SIGNALISATION/MOBILIERS/ESPACES VERTS	25 040 €	16 535 €
CONTROLES/RECOLEMENT	2 100 €	1 250 €
TOTAL GENERAL H.T.	381 855 €	212 290 €

Précisions : Le produit des amendes de police relatif à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.

Les Conseils Départementaux disposent dans le cadre de ce dispositif d'une enveloppe qu'ils redistribuent aux communes de moins de 10 000 habitants pour financer des projets en faveur de la sécurité routière.

Adopté à l'unanimité.

3 – MÉDIATHÈQUE – NOUVEAUX TARIFS

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs de la médiathèque qui entreront en vigueur le 1^{er} juin 2022.

FORMULES ET TARIFS PROPOSÉS		
FORMULES	TARIFS PLEINS	TARIFS RÉDUITS
Inscriptions individuelles		
10 documents (donc 5 vidéos maximum)	10 €	5 €
Inscriptions familles / collectivités		
20 documents (donc 5 vidéos maximum)	20 €	10 €
Vacanciers (caution 50 €)		
10 documents (donc 5 vidéos maximum)	10 €	
INTERNET (personnes non inscrites à la médiathèque)		GRATUIT
IMPRESSIONS (personnes non inscrites à la médiathèque)		0,10 € / page

Les tarifs réduits s'appliquent aux demandeurs d'emploi, allocataires des minimas sociaux ainsi qu'aux étudiants.

Précisions d'Aurélié LERAY : La tarification a été simplifiée et a été revue à la baisse.

Comparé aux tarifs pratiqués aujourd'hui la perte de recettes a été évaluée à 660 €.

Adopté à l'unanimité.

4 – FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT – CONTRIBUTION 2022

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, transfère la responsabilité du pilotage et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement aux Conseils Départementaux.

En ce qui concerne le Département de Loire-Atlantique, le niveau d'intervention du F.S.L. auprès des ménages défavorisés a été rendu possible grâce aux aides de l'Etat et du Conseil Départemental, ainsi qu'à la participation financière des Communes et des autres partenaires volontaires.

Pour l'exercice 2022, il est proposé de maintenir la participation communale à hauteur de **620 €**.

Précisions : le montant des aides en 2021 versés par le Département s'élève à 8 411 € pour 15 ménages aidés.

Adopté à l'unanimité.

5 – VOYAGES SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la participation communale au titre des voyages scolaires qui devra correspondre au coût réel de la sortie scolaire dans la limite de **16 €** par élève Pérézien fréquentant un établissement primaire de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

6 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE OPPORTUNE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2022

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Opportune pour l'année 2022 en se basant sur le coût moyen d'un élève de l'école publique en distinguant les élèves de maternelle et ceux de l'élémentaire, soit :

- **1 584 €** par élève de Saint Père en Retz scolarisé en cycle maternelle.
- **315 €** par élève de Saint Père en Retz scolarisé en cycle élémentaire.

Précisions : Séverine GAYAUD présente le calcul pour déterminer la participation communale.

Le montant global qui sera versé par la collectivité à l'O.G.E.C. Sainte Opportune s'élèvera à 168 368,40 € contre 166 284,33 € en 2021.

Il est à noter que si la Municipalité maîtrise les coûts de fonctionnement relatifs à l'école publique, la baisse des effectifs à l'école Jacques BREL contribue à augmenter le coût moyen de l'élève.

Gildas RICOUL : Il est important de rappeler que la Municipalité finance le fonctionnement de l'école privée à la même hauteur que l'école publique ; principe souvent ignoré par les parents d'élèves.

Adopté à l'unanimité.

7 – DENOMINATION DE VOIES – LOTISSEMENT « LE JARDIN DU MOULIN DE LA NICOLIE

Le permis d'aménager du lotissement « Le jardin du Moulin de la Nicolie » vient d'être accordé à BATI AMÉNAGEMENT.

Afin d'effectuer la numérotation de la voirie des futurs lots, il convient de dénommer les différentes voies qui les desserviront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénommer :

- La voie partant du chemin du Moulin de la Nicolière et aboutissant à la rue principale du lotissement : **Elisabeth BOSELLI**.
- La rue principale du lotissement partant de la rue des Islettes et aboutissant à l'impasse située au Nord : **Adrienne BOLLAND**.
- La voie en impasse située à l'extrémité Nord de la rue principale : **Elisa DEROCHE**.

Adopté à l'unanimité.

8 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR OMBRIÈRES

Le Conseil Municipal à l'unanimité entérine le projet de convention temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation des centrales solaires photovoltaïques sur ombrières sur les sites du terrain des Islettes, le parking près de l'école privée route de Paimboeuf, le parking des salles de sports.

- En contrepartie de la mise à disposition de ces terrains, « OMBRIÈRES DE LOIRE-ATLANTIQUE » s'engage à verser à la mise en service des installations une soule de :
- 50 000 € pour le terrain des Islettes
- 2 500 € pour le parking rue de Paimboeuf
- 2 500 € pour le parking des salles de sports
- La convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service des installations.

Précisions : Le boulodrome au terrain des Islettes sera équipé d'un éclairage ce qui permettra de retirer les grands mats qui sont vétustes. Quant aux parkings, l'éclairage public sera installé et pris en charge par la société *See You Sun*, ils seront également équipés de bornes de rechargement pour les voitures électriques.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 50.